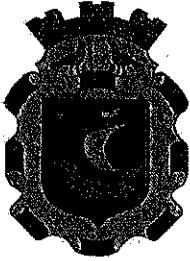


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE BOUIN COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

Nombre de Conseillers

- en exercice : 18
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mille vingt, le 11 février à 20 heures 35,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves GAGNEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 février 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GAGNEUX Jean-Yves (Maire), Mmes ROBARD Marie-Jo (1^{ère} Adjointe), BOUNET Martine (2^{ème} Adjointe), MM. GUITTONNEAU Joël (3^{ème} Adjoint), M. BALDAU Patrice (4^{ème} adjoint), BILLON Christian (5^{ème} Adjoint); Mme MASSON Brigitte, Mme ROBIN Sylviane, Mme VINCENT Nadinè, M. DEVINEAU Jean-Yves, Mme BARAUD Valérie, Mme PILLET Sarah, M. ROLLAND Yann

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. ROUSSEAU Marcel (donne pouvoir à M. GAGNEUX Jean-Yves).

ÉTAIT EXCUSE : néant

ÉTAIENT ABSENTS: M. RAIMBAUD Frédéric, Mme LONGEPEE Nathalie, M. BEAUNE Claude, Mme SURDY-MASSON Anne

Monsieur Yann Rolland a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ORDRE DU JOUR:

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019.

DOMAINE ET PATRIMOINE:

2. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA FONTAINE

FINANCES LOCALES:

3. DECISION BUDGETAIRE – TARIF DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES REUNIONS PUBLIQUES ELECTORALES

AFFAIRES GÉNÉRALES:

4. AIDE SOCIALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOLI
5. VOIRIE – DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT DE LA FONTAINE
6. ENVIRONNEMENT - ACCORD POUR LE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DE BOUIN
7. ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR DES TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE
8. ENVIRONNEMENT – PARCOURS PATRIMOINE MARITIME
9. ENVIRONNEMENT – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA FEDERATION DES CHASSEURS DE VENDEE ET LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE CONCERNANT LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DE LA LAGUNE DE BOUIN

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE:

10. DÉCISIONS.

11. INFORMATIONS DIVERSES

***_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

Le point n° 2 « Aliénations – vente de la Parcelle H 2229 » est retiré de l'ordre du jour, le service des Domaines n'ayant pas encore rendu son avis, obligatoire pour cette procédure. Ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

***_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

***_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

DOMAINE ET PATRIMOINE:

2. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PULIC – RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA FONTAINE

DCM N°2020_02_001

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'attestation de prise en charge de la voirie et des espaces communs de la résidence La Fontaine faite par la commune de Bouin le 06 avril 2017 ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux en date du 19 décembre 2019 ;

Vu le Procès-verbal de levée des réserves en date du 03 février 2020 ;

Vu l'extrait cadastral désignant les parcelles à rétrocéder ;

Monsieur le maire expose :

Suite à la levée des réserves concernant les travaux de voirie de la résidence de la Fontaine en date du 03 février 2020, la société BESNIER Aménagement a sollicité la commune de Bouin pour effectuer la rétrocession de la voirie et des espaces verts, conformément à l'attestation de prise en charge faite par la commune de Bouin le 06 avril 2017.

Les parcelles suivantes sont concernées :

- AI 126 : 10 m²
- AI 127 : 41 m²
- AI 128 : 581 m²
- AI 129 : 25 m²

La rétrocession concerne l'ensemble de la voirie, des réseaux et des espaces verts communs de la résidence de la Fontaine.

Monsieur Billon demande si tous les espaces verts sont terminés. M. le Maire répond par l'affirmative.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'acquiescer à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AI 126, AI 127, AI 128 et AI 129.
- ↳ D'approuver leur intégration au domaine public communal.
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette demande.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

FINANCES LOCALES:

3. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – TARIF DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES RÉUNIONS PUBLIQUES ÉLECTORALES

DCM N°2020_02_002

VU la délibération en date du 10 décembre 2019 relative à l'actualisation des tarifs communaux ;

Monsieur le maire expose :

Dans le contexte des élections municipales 2020, il est possible que des candidats souhaitent effectuer des réunions publiques à destination des électeurs de la commune afin de présenter leur programme.

Il est proposé que chaque liste puisse utiliser la salle de spectacle de l'Enclos gratuitement une seule fois durant la campagne électorale 2020, sur présentation du récépissé provisoire ou définitif de dépôt de la liste délivré par les services de la Préfecture. Par la suite, toute utilisation d'une salle se fera selon les conditions et les tarifs déclinés dans la délibération sur les tarifs communaux du 10 décembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'autoriser chaque liste de candidats pour les élections municipales de 2020 à pouvoir utiliser la salle de spectacle de l'Enclos gratuitement pour une réunion publique dans le cadre de ces élections sur présentation du récépissé provisoire ou définitif de dépôt de la liste délivré par les services de la Préfecture, et ce une seule fois d'ici le 13 mars 2020 inclus.
- ↳ De préciser que toute utilisation supplémentaire de la salle se fera selon les conditions de la délibération du 10 décembre 2019.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES:

4. AIDE SOCIALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOLI DCM N°2020_02_003

VU le projet de convention de partenariat avec l'ASSOLI tel qu'annexé à la présente délibération ;

Monsieur le maire expose :

La commune de Bouin confie à l'ASSOLI la mission d'organiser et de réaliser des services dans les domaines des loisirs, de l'animation et de l'information pour les enfants et les jeunes âgés de 3 à 18 ans.

Une convention doit être signée entre chaque commune et l'ASSOLI afin de déterminer les modalités de fonctionnement de cette mission ainsi que le montant des subventions versées. La subvention annuelle comprend 100% de l'attribution de compensation versée à la commune par la Communauté de Communes de Challans Gois au titre de la restitution de la compétence Enfance-Jeunesse et 100% de l'aide versée par la CAF et la MSA versée à la commune au titre du contrat enfance jeunesse.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

5. VOIRIE – DÉNOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT DE LA FONTAINE

DCM N°2020_02_004

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Monsieur le maire expose :

Suite à la rétrocession de la voirie de la résidence de la Fontaine, il convient de nommer cette voie. Celle-ci étant sans issue, et pour rappeler le nom de la résidence, il est proposé de nommer cette voie « Impasse de la Fontaine »

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ De nommer la voie sans issue de la résidence de la Fontaine débouchant sur la route des Champs « Impasse de la Fontaine »

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

6. ENVIRONNEMENT - ACCORD POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC ÉOLIEN DE BOUIN

DCM N°2020_02_005

Vu la promesse de résiliation partielle ou totale du bail emphytéotique et promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitude proposées par EDF Renouvelables et Vendée Energie, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Vu la note relative aux modalités de renouvellement du parc éolien de Bouin telle qu'annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé qu'EDF Renouvelables France, présidente de la société SNC Parc éolien du Pays de la Côte de Jade, et Vendée Energie, sont respectivement propriétaires du parc éolien du Pays de la Côte de Jade et du parc éolien des Polders du Dain, situés sur la commune de Bouin. Ces éoliennes ont été mises en service en 2003.

EDF Renouvelables France et Vendée Energie souhaitent engager des démarches de renouvellement des parcs du Pays de la Côte de Jade (5 éoliennes) et des Polders du Dain (3 éoliennes), sur la commune de Bouin. En effet, la durée de vie moyenne d'une éolienne est d'une vingtaine d'années. Pendant cette période, les technologies progressent. Les phases de renouvellement sont donc l'occasion de remplacer d'anciennes éoliennes par de nouvelles, plus performantes, modernes et sûres. Ces opérations présentent de nombreux avantages :

- Le remplacement des anciennes éoliennes par des éoliennes aux rendements plus élevés permet de produire une plus grande quantité d'énergie sur la même zone d'implantation globale.
- Ces opérations permettent de préserver les emplois locaux et de maintenir les revenus fiscaux versés aux collectivités locales, voire de les augmenter, sous la forme d'impôts locaux sur les parcs éoliens en exploitation.

- Le projet de renouvellement permettra enfin de pérenniser un site de production d'électricité pour de nombreuses années, participant ainsi à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France en matière de développement des énergies renouvelables et en particulier de l'énergie éolienne

Les nouvelles éoliennes se situeraient entre 20 et 40 mètres des emplacements actuels. Ainsi, un nouveau bail emphytéotique serait à prévoir, le précédent étant quant à lui résilié. Le nouveau bail aurait une durée de 40 ans reconductible sur des périodes successives de 20 ans. Le loyer annuel serait de 2.300,00 € par an et par éolienne, indexé sur le coefficient d'indexation L de l'arrêté du 06 mai 2017.

Il est par ailleurs précisé que les exploitants des parcelles seront contactés en cas d'avis favorable du conseil, afin de définir les modalités de compensation financière pour la perte d'exploitation relative à la modification de l'implantation des nouvelles éoliennes. Il convient toutefois de préciser que les emplacements des anciennes éoliennes seront remis en état pour pouvoir à nouveau être exploités.

De nouvelles parcelles de 20 ares vont être détachées des parcelles existantes pour l'emplacement des éoliennes. Mme Robard précise que le loyer correspond aux parcelles détachées. Mme Pillet demande quel était le précédent loyer. M. le Maire répond que le loyer est quasiment similaire. Il précise que 5 éoliennes sur les 8 sont sur des terrains communaux.

Une demande est faite pour que les entreprises préviennent suffisamment tôt pour que les agriculteurs puissent anticiper sur les plantations. Une question est également posée concernant la façon dont les engins et les grues vont être transportées et installées. Aucune réponse ne peut être fournie pour l'instant à ce stade du projet

M. Jean-Yves DEVINEAU quitte la salle pour le vote, étant exploitant de certaines parcelles concernées par le bail.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'émettre un avis favorable de principe sur le projet de renouvellement des parcs éoliens du Pays de la Côte de Jade et des Polders du Dain sur le territoire de la Commune ;
- ↳ D'autoriser le Maire à signer avec la SNC Parc éolien du Pays de la Côte de Jade, la promesse de résiliation partielle ou totale du bail emphytéotique et promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes
- ↳ D'autoriser le Maire à signer avec Vendée Energie la promesse de résiliation partielle ou totale du bail emphytéotique et promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes
- ↳ D'autoriser La SNC Parc éolien du Pays de la Côte de Jade et Vendée Energie à emprunter dans le cadre du démantèlement des parcs éoliens actuels, de la réalisation et de l'exploitation des parcs éoliens renouvelés :
 - o Les chemins ruraux appartenant à la commune et ouverts au public
 - o Les voies publiques de la commune

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

M. Jean-Yves DEVINEAU revient dans la salle.

7. ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR DES TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE

DCM N°2020_02_006

Vu le projet de convention n°2019.ECL.0989 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage tel qu'annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose :

Des travaux de rénovation de l'éclairage sont prévus suite à des visites réalisées en février et octobre 2019, pour un montant de 1.902,00 €. Il convient de conclure une convention afin de préciser les modalités techniques et financières de cette opération. Celle-ci consiste en la pose et au raccordement d'une lanterne SAPHIR sur mât existant au fond du lotissement des Carailières.

M. Billon s'interroge sur le montant des travaux, qui est supérieur à des opérations similaires. Il s'interroge sur le fait que d'autres éléments soient peut-être intégrés dans ce montant. M. le Maire répond que le SyDEV sera interrogé sur les éléments exacts que recouvre ce montant.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'autoriser M. le Maire à signer la convention n°2019.ECL.0989 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ↳ De préciser que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2020.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

8. ENVIRONNEMENT – PARCOURS PATRIMOINE MARITIME

DCM N°2020_02_007

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de parcours patrimoine maritime porté par le Département de la Vendée dans le cadre du Plan Ambition Maritime. Ce projet a pour objectif de révéler l'identité maritime de la Vendée auprès du grand public grâce à l'installation de mobiliers signalétiques dans toutes les communes du littoral ainsi que l'île d'Yeu. Dans ce cadre, 2 sites ont été retenus sur la commune de Bouin pour y voir installer ce mobilier :

- Port des Champs
- Port des Brochets

Ce parcours est pris en charge par le Département pour l'élaboration du mobilier, sa conception et sa pose.

Mme Bounet demande si les textes seront validés ou proposés pour avis à la commune. M. le Maire répond qu'il n'a pas d'information à ce sujet. M. Baldau précise que rien n'est installé au Bec, car il y a déjà des

éléments. M. le Maire précise que le Département pourra nous fournir les références du matériel si la commune souhaite en installer à d'autres endroits.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'approuver l'implantation de mobiliers signalétiques sur les sites précités.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

9. ENVIRONNEMENT – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE VENDEE ET LE DÉPARTEMENT DE LA VENDEE CONCERNANT LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DE LA LAGUNE DE BOUIN

DCM N°2020_02_008

Vu le projet de convention pluriannuelle entre la commune de Bouin, la fédération départementale des chasseurs de la Vendée et le Département de la Vendée 2020-2024 relative à la gestion environnementale de la lagune de Bouin ;

Monsieur le Maire expose :

Une convention tripartite lie actuellement la commune de Bouin, la fédération départementale des chasseurs de la Vendée et le Département de la Vendée pour la gestion de la lagune (parcelle cadastrée H 2428) dans le Polder du Dain. Celle-ci arrivant à expiration, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention afin de définir les modalités de gestion de la lagune. Cette convention est établie pour une durée de 5 ans.

La commune de Bouin s'engage ainsi à :

- Autoriser les prises d'eau à partir du chenal d'alimentation secondaire ;
- Mettre en valeur les richesses naturelles de ce site ;
- Participer au comité de gestion de la lagune ;
- Informer la FDCV en cas de travaux, modifications... pouvant concerner la lagune et son fonctionnement.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée s'engage à assurer :

- Le maintien, voire l'accroissement de la valeur ornithologique ;
- Les travaux de restauration des habitats naturels et la gestion des niveaux d'eau favorables à l'ensemble de l'avifaune migratrice et nicheuse (indépendamment du niveau du chenal d'évacuation) ;
- Les suivis scientifiques et inventaires naturalistes de la flore et de la faune ;
- La surveillance générale du milieu ;

Il est précisé que la pratique de la chasse est interdite sur cette parcelle. La Fédération de chasse s'engage à verser un loyer annuel de 750,00 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↪ De confier la gestion environnementale de la lagune de Bouin à la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée ;
- ↪ D'autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle entre la commune de Bouin, la fédération départementale des chasseurs de la Vendée et le Département de la Vendée 2020-2024 relative à la gestion environnementale de la lagune de Bouin telle qu'annexée à la présente délibération.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

CR DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE:

10. DECISIONS

ACQUISITION D'UNE PRESTATION DE TAILLES DES HAIES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « ESNOV »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant
D_2019_12_135	Taille des haies à côté du complexe sportif et des services techniques – 4 jours d'intervention	2 400,00 €
	TVA 0%	0,00 €
	TOTAL Net de taxe	2 400,00 €

ACQUISITION DE DALLES DE FLOTEX POUR LA MAIRIE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « AUCHER »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant
D_2020_01_001	3m ² de dalles de flotex en 50x50, réf ONYX 54008	250,00 €
	TVA 20%	50,00 €
	TOTAL TTC	300,00 €

ACQUISITION D'UNE PRESTATION DE POSE DE SIGNAUX PIÉTONS SONORES AUX FEUX DU CARREFOUR AUPRÈS DU SYNDICAT « SYDEV »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant
D_2020_01_002	Etude d'exécution et fourniture de 2 signaux piétons sonores R12	1.628,00 €
	TVA 0%	0,00 €
	TOTAL Net de taxe	1.628,00 €

ACQUISITION D'UNE PRESTATION DE SUIVI PLURIANNUEL DU CONTRAT D'ASSAINISSEMENT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « GÉTUDES CONSULTANTS »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant annuel
D_2020_01_003	Suivi du contrat d'assainissement + RPQS 2019 à 2024	1.900,00 €
	TVA 20%	380,00 €
	TOTAL TTC	2.280,00 €

ACQUISITION D'UNE PRESTATION DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE SUITE A UN SINISTRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « SAUR »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant annuel
D_2020_01_004	Remplacement d'un poteau incendie à prises apparentes DN 100 / changement robinet-vanne Lieu : PI n°029-0103 -- Les Vermeils	1 766,13 €
	TVA 20%	353,23 €
	TOTAL	2 119,36 €

ACQUISITION D'UN ABONNEMENT ANNUEL AU JOURNAL OUEST-FRANCE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « OUEST-FRANCE »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant annuel
D_2020_01_005	Abonnement annuel pour 310 exemplaires à compter du 21 février 2020	338,88 €
	TVA 2,10 %	7,12 €
	TOTAL	346,00 €

ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « LACROIX CITY »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant annuel
D_2020_01_006	6 panneaux de signalisation de lieux-dits + fourreaux, supports et colliers	951,96 €
	TVA 20 %	190,39 €
	TOTAL	1 142,35 €

RÉALISATION D'UN ENDUITS POUR LA SALLE DE L'ENCLOS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « MAURICE LEROY & FILS»		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant
D_2020_02_007	Préparation du support + 60 m ² d'enduits monocouche gratté blanc	2 731,17 €
	TVA 20 %	546,23 €
	TOTAL	3 277,40 €

PRESTATION D'ASSISTANCE POUR LA BORNE DE SERVICE DU PORT DU BEC AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ «URBAFLUX»		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant annuel
D_2020_02_008	Surveillance journalière + abonnement annuel à un serveur de télécollecte + visite annuelle d'entretien + intervention de dépannage + intervention de dépannage Contrat de 3 ans	1 030,00 €
	TVA 20 %	206,00 €
	TOTAL	1 236,00 €

PRESTATION DE RÉPARATION DE LA COUVERTURE EN ARDOISES DE LA SALLE DE L'ENCLOS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ «COUVERTURE MARTIN»		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant
D_2020_02_009	Remplacement de 71 ardoises + réparation zinguerie	493,00 €
	TVA 20 %	98,60 €
	TOTAL	591,60 €

PRESTATION DE FABRICATION DE SUPPORTS DE JARDINIÈRES POUR LA MAIRIE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ «AMA SOUDURE»		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant
D_2020_02_010	8 supports de jardinières en inox	646,99 €
	TVA 20 %	129,40 €
	TOTAL	776,39 €

PRESTATION DE FABRICATION D'UN SUPPORT DE DENTS POUR LE MOTOCULTEUR AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ «AMA SOUDURE»		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant
D_2020_02_011	Fabrication d'un support de dents en acier	293,05 €
	TVA 20 %	58,61 €
	TOTAL	351,66 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

11. INFORMATIONS DIVERSES

a. Ecole privée – Label génération éco responsable

L'école privée Jeanne d'Arc a été récompensée par Trivalis du label Génération Eco responsable. Un arbre leur a été remis le 07 février. Celui-ci sera planté dans la cour de l'école vendredi 14 février à 16h00.

b. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour début février, avec l'intégration des nouveaux agents municipaux et quelques modifications relatives aux professionnels, et vérifier la véracité de toutes les informations. Celui-ci devra faire l'objet d'une nouvelle mise à jour après les élections municipales pour intégrer les nouveaux élus.

c. Tournage série policière

Le tournage d'un épisode d'une série policière a été effectué lundi 10 février au port des Champs.

d. Aménagement du calvaire rue du pays de Monts et des abords du cabinet médical

Les services techniques vont réaliser un aménagement en gravier de mer du calvaire rue du Pays de Monts et de l'espace sous le panneau de la maison de santé du grain d'or. Les joints du mur autour du calvaire sont également en cours de réfection.

e. Nettoyage de la côte

Deux associations vont nettoyer les côtes de Bouin le dimanche 23 février prochain : l'association Hirondelle au niveau du Collet et du Paracaud ; Terres Insolites au niveau du port des Champs.

f. Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 03 mars 2020 à 20h30.

g. Travaux de la digue du Dain

Les travaux de la digue du Dain n'ont pas encore débuté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 50.

Le Maire,
Jean-Yves GABRIEL

Page 12 sur 12